

**Délibération n° CS 2017 - 05 du Conseil de surveillance
en date du 30 mars 2017
autorisant l'acquisition du bien immobilier appartenant
à la commune de L'Haÿ les Roses, sis à L'Haÿ les Roses**

Le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 9,

Vu la délibération CS 2011-9 du Conseil de surveillance du 29 novembre 2011 fixant le seuil au-delà duquel les acquisitions de biens immobiliers par la Société du Grand Paris sont soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance,

Vu l'avis de la Direction nationale des interventions domaniales en date du 10 mai 2016,

Le rapport du directoire entendu,

Exposé des motifs :

Le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

La gare de Chevilly 3 communes, située sur la ligne bleue 14 Sud dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 27 juillet 2016, fait partie de ce schéma d'ensemble. Elle s'implante sur les parcelles cadastrées J 61 et I 55.

La parcelle I 55 d'une superficie de 22 640 m² appartient à la commune de L'Haÿ les Roses. Cette emprise supporte un équipement scolaire, un parking, une maison de quartier et un espace vert.

La réalisation des travaux exceptionnels à proximité d'une école rend la coexistence de ce chantier avec le maintien de cet équipement scolaire particulièrement compliquée d'autant que la durée des travaux est estimée à 7 ans.

La commune de L'Haÿ-les-Roses a souhaité vendre une emprise d'environ 9 330 m² et déplacer une partie des équipements scolaires pendant la durée des travaux de la future gare des Trois Communes.

Le montant de l'acquisition partielle de la parcelle I 55 à 11 550 000€ maximum emploi compris a été validé par la Direction nationale des interventions domaniales dans un avis du 2 mars 2017.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette acquisition et ses modalités et d'autoriser le président du directoire à signer l'ensemble des actes nécessaires à celle-ci.

Adopte la délibération suivante :

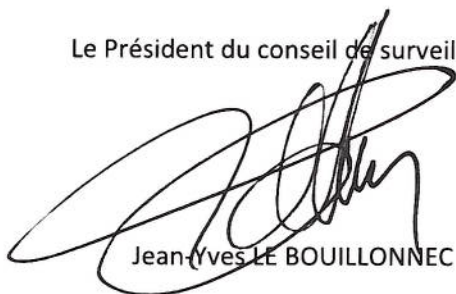
Article unique

Le Président du directoire est autorisé à acquérir une superficie d'environ 9 330 m² dépendant de la parcelle I 55 à L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) au prix de 11 550 000€ maximum remploi compris et à signer les avant-contrats, contrats et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

30 MARS 2017


Fait à Saint-Denis,

Le Président du conseil de surveillance



Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Le Président du directoire



Philippe YVIN